

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE DU GUIDE

Introduction	2
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1. Qu'est-ce que le handicap ?	3
2. Qui m'accompagne ?	3
3. Comment se déroule ma formation ?	4
4. Les outils mis à ma disposition	4
II. Apprentissage et handicap	5
IV. Contacts utiles	5
V. Annexes	5

INTRODUCTION

La Fabrique à Bonheurs s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les stagiaires d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

La Fabrique à Bonheurs s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- Faire le lien entre les différents services de l'entreprise,
- L'accompagner dans ses démarches.

La Fabrique à Bonheurs se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des stagiaires en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et La Fabrique à Bonheurs ne peut être portée pour responsable dans le cas où le stagiaire ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de notre formation, le dispositif d'accompagnement déployé pour les stagiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre rendez-vous auprès de notre pôle handicap que vous sera demandé l'un de ces documents afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques,
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre de formation d'une Référente Handicap, placé sous la responsabilité de la Direction Générale.

Leur mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Ils veillent à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Ils sont vos interlocuteurs privilégiés dans vos démarches et font en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- **Quand parler de mon handicap ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre centre de formation. Il vous suffit de l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou de le manifester dans votre dossier d'inscription. Le Responsable des admissions en informera la Référente Handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la Formatrice, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre Référente Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la Référent Handicap de La Fabrique à Bonheurs, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre Référente Handicap reste à votre écoute, de même que la Direction du centre de formation si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre Référente Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

La Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des stagiaires dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

4. Les outils mis à ma disposition

Une plateforme digitale est dédiée à chaque stagiaire dès lors qu'il est inscrit dans le centre de formation. Le stagiaire peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

La plateforme digitale est indispensable pour chaque stagiaire. Elle facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des stagiaires.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Une boîte mail
- Tous les documents annuels
- Le planning des modules
- Les supports de formation

II. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout stagiaire en situation de handicap, La Fabrique à Bonheurs met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers,
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins,
- Information sur la suite du parcours après la formation,

III. CONTACTS UTILES

- Référente Handicap La Fabrique à Bonheurs
Carole GIRAUD - 09 81 25 69 18
carolegiraud@lafabriqueabonheurs.fr

V. ANNEXES

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



Contact
36 rue Laffitte
75009 Paris
09 81 25 69 18

www.lafabriqueabonneurs.com

Suivez-nous sur

